



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 29 septembre 2020 à 18h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1666-20

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1666-20 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1666-20 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1667-20

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1667-20 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal afin de modifier la période d'interdiction de stationner.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1667-20 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal afin de modifier la période d'interdiction de stationner.



No de résolution
ou annotation

426-09-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1655-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1655-20 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir de nouvelles activités et leurs critères d'évaluation afférents, tel que soumis à la présente séance.

427-09-20

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES DU DISTRICT 5 ET DES STATIONNEMENTS DU QUARTIER DE LA GARE ET DU COMPLEXE AQUATIQUE, INCLUANT LA VOIE D'ACCÈS

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services de déneigement de certaines rues du district 5 et des stationnements du Quartier de la Gare et du Complexe aquatique, incluant la voie d'accès;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'octroyer à l'entreprise Gestion AZ enr., le contrat visant des services de déneigement d'une partie des rues locales ainsi que des stationnements du Quartier de la Gare et du Complexe aquatique (incluant la voie d'accès), pour une période minimale de cinq (5) mois débutant le ou vers le 15 novembre 2020 et se terminant le ou vers le 15 avril 2021, au prix unitaire soumis et conformément à la proposition soumise datée du 9 septembre 2020.

La valeur de ce contrat est de 86 000 \$ plus les taxes applicables.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 22 047,00 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-330-00-443 « Contrat de déneigement des rues ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021, soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-443).

428-09-20

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACQUISITION D'UNE CHARRUE ÉPANDEUSE - CAMION 6 ROUES ET DE SES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une charrue épandeuse - camion 6 roues et de ses équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une charrue épandeuse - camion 6 roues et de ses équipements de déneigement à l'entreprise JMV Environnement Inc., le tout aux conditions prévues à la proposition reçue datée du 8 septembre 2020.

La valeur approximative de ce contrat est de 63 236,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1636-19 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries pour la Division des travaux publics et décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ à ces fins (poste budgétaire 23-636-10-320).

429-09-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE –
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE HÉRITAGE ROUSSILLON
PHASE V

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Société St-Constant / Ste-Catherine et 4423682 Canada inc. concernant le Projet de développement Héritage Roussillon phase V. Cette entente a notamment pour objet de prévoir les catégories de services municipaux réalisés par le Titulaire.

D'autoriser également le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, les actes notariés et tout autre document prévus au protocole.

D'autoriser également le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation et au parachèvement du présent projet.



No de résolution
ou annotation

430-09-20

AUTORISATION DE SIGNATURES - AVENANT NUMÉRO 4 -
PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE CARRÉ BLOOMSBURY PHASE III

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 4 au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et Le Carré Bloomsbury S.E.C. concernant le projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury phase III. Cet avenant a notamment pour objet d'autoriser des modifications au phasage des travaux et inclure des demandes de la Ville.

431-09-20

SOUSSIONS - APPEL D'OFFRES REGROUPE - SERVICES
PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA
ROUTE 132 - VILLES DE SAINTE-CATHERINE, DELSON ET
SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 279-07-20 par laquelle elle mandatait la Ville de Delson de procéder à un appel d'offres regroupé pour la réalisation d'une étude du projet de réaménagement de la route 132 avec les villes de Delson et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a procédé à l'appel d'offres public et que les résultats de l'analyse qualitative des soumissions par le comité de sélection se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Pointage intermédiaire	Montant (\$) (taxes incluses)	Pointage final
Stantec Experts- Conseils Ltée	83	201 206,25 \$	5,4
CIMA+ s.e.n.c.	80	228 800,25 \$	4,6
GBI Experts-Conseils Inc.	61	---	---

CONSIDÉRANT que le meilleur pointage final a été obtenu par Stantec Experts-Conseils Ltée;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude du projet de réaménagement de la route 132, conjointement avec les villes de Delson et Sainte-Catherine, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme Stantec Experts-Conseils Ltée, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 201 206,25\$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à assumer à parts égales avec les villes de Delson et Sainte-Catherine, les responsabilités et les charges découlant de ce contrat.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-423.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2021 soient réservées à même le budget de l'année visée.

432-09-20

SOUSSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT
AU PARC LAFARGE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS –
2018GÉ32-DSP ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
405-09-20

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 405-09-20 « Soumissions – Travaux de construction d'un nouveau pont au parc Lafarge au-dessus de la rivière Saint-Régis – 2018GÉ32-DSP » lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2020 pour l'octroi du contrat découlant de l'appel d'offres mentionné;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoit l'octroi dudit contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de construction d'un nouveau pont au parc Lafarge au-dessus de la rivière Saint-Régis, sans les travaux identifiés à la section 6. Éclairage (Option A), et ce, afin de respecter les limites budgétaires allouées pour l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'après de plus amples vérifications, il s'avère que la Ville dispose des fonds nécessaires pour procéder à l'octroi du contrat pour l'exécution de tous les travaux prévus aux documents d'appel d'offres, incluant l'option A;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour les travaux de construction d'un nouveau pont au parc Lafarge au-dessus de la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant(\$) (taxes incluses)
Construction Deric inc.	2 675 000,01 \$
Parko inc.	2 753 012,57 \$
Gelco Construction inc.	2 867 476,35 \$
9099-3593 Québec inc. (f.a.s.l.r.s. Inter-Projet)	3 059 141,65 \$
Tisseur inc.	3 151 764,74 \$
EC4 inc. (f.a.s.l.r.s. Expertise C4)	3 179 008,74 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les travaux de construction d'un nouveau pont au parc Lafarge au-dessus de la rivière Saint-Régis, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Deric inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ32-DSP et à la soumission retenue.

De décréter des travaux de construction d'un nouveau pont au parc Lafarge au-dessus de la rivière Saint-Régis.

La valeur approximative de ce contrat est de 2 675 000,01 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet les sommes de 10 000 \$ du poste budgétaire 02-710-00-973 « Aide financière soutien à l'excellence » et 16 127 \$ du poste budgétaire 02-391-00-445 « Inspection — Égout et aqueduc » vers le poste budgétaire 23-600-10-391 « Travaux — Pont en bois parc Lafarge ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge (poste budgétaire 23-600-10-391) et 1652-20 décrétant une dépense de 1 001 780 \$ et un emprunt de 1 001 780 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel (poste budgétaire 23-652-10-393).

D'abroger la résolution numéro 405-09-20 « Soumissions – Travaux de construction d'un nouveau pont au parc Lafarge au-dessus de la rivière Saint-Régis – 2018GÉ32-DSP ».

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

433-09-20

SOUMISSIONS – SERVICES DE NETTOYAGE DES PUISARDS –
2018TP09-AOP – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 393-07-18, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour des services de nettoyage des puisards pour la période du 10 juillet 2018 au 31 décembre 2020 à Beauregard environnement Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 86 257,98 \$ incluant les taxes et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP09-AOP et à la soumission retenue;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce contrat comporte deux options de renouvellement pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville se déclare satisfaite des services offerts par la compagnie Beaugard environnement Ltée et souhaite se prévaloir de la première option de renouvellement pour l'année 2021;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour des services de nettoyage de puisards, pour l'année 2021, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, auprès de la compagnie Beaugard environnement Ltée, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP09-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 29 522,42 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaire 02-415-00-526).

434-09-20

SOUSSIONS – SERVICES DE LOCATION ET DE TRANSPORT DE CONTENEURS POUR LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DE BALAYAGE DE RUES – 2020TP05-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour des services de location et de transport de conteneurs pour la disposition des résidus de balayage de rues;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (taxes incluses)
Enviro Connexions	232 419,09 \$
WM Québec inc.	279 415,12 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de location et de transport de conteneurs pour la disposition des résidus de balayage de rues, pour la période du 30 septembre 2020 au 29 septembre 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro Connexions, aux prix unitaires soumissionnés, incluant lorsque requis les redevances à l'enfouissement, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020TP05-AOP et à la soumission retenue.



No de résolution
ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 232 419,09 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-514.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2021 à 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-320-00-514).

435-09-20

SOUSSIONS – SERVICE DE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
– SECTEUR URBAIN – 2020TP15-AOP - REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publique pour des services de déneigement des voies publiques pour le secteur urbain de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) soumissionné Contrat initial (taxes incluses) 3 ans	Montant (\$) soumissionné Option de prolongation n°1 (taxes incluses)	Montant (\$) soumissionné Option de prolongation n°2 (taxes incluses)
Benny D'Angelo Déneigement & Jardinage inc.	5 237 011,67 \$	1 816 566,70 \$	1 853 746,80 \$

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés accusent un écart important par rapport au budget disponible et à la valeur estimée pour ces services;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagé à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions déposées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat et de rejeter la soumission obtenue dans le cadre de l'appel d'offres 2020TP15-AOP pour les services de déneigement des voies publiques dans le secteur urbain.



No de résolution
ou annotation

436-09-20

SOUSSIONS – SERVICES D'INSPECTION ET D'ANALYSE DES
BORNES D'INCENDIE, DE MANIPULATION DES VANNES ET D'ÉCOUTE
DES FUITES – 2018TP14-AOP – NON-RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 448-08-18, la Ville a octroyé le contrat pour les services d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie, de manipulation de vannes et d'écoute de fuites à la compagnie SIMO Management inc., pour les années 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que ce contrat comporte deux options de renouvellement pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville veut revoir ses besoins de services en inspection et analyse de bornes d'incendie, de manipulation de vannes et d'écoute de fuites;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas se prévaloir de la première option de renouvellement du contrat 2018TP14-AOP pour les services d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie, de manipulation de vannes et d'écoute de fuites pour la période débutant le 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

437-09-20

SOUSSIONS – SERVICES DE CURAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT
SANITAIRE – 2018TP06-AOP – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 392-07-18, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour des services de curage du réseau d'égout sanitaire pour la période du 10 juillet 2018 au 31 décembre 2020 à la compagnie 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), au plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 212 266,85 \$ incluant les taxes et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP06-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ce contrat comporte deux options de renouvellement pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville se déclare satisfaite des services offerts par la compagnie 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) et souhaite se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2021;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour des services de curage du réseau d'égout sanitaire, pour l'année 2021, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, auprès de la compagnie 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP06-AOP et à la soumission retenue.



No de résolution
ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 74 917,71 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaire 02-415-00-525).

438-09-20

FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 1716

CONSIDÉRANT que l'employé portant le matricule numéro 1716 était en période d'essai;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 1716 n'a pas réussi à démontrer l'ensemble des compétences clés attendues pour son poste;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la fin d'emploi de l'employé numéro 1716 en date du 21 septembre 2020 en raison de la non réussite de sa période de probation.

De lui verser l'indemnité de départ prévu à la Loi sur les normes du travail et le solde non utilisé de ses banques monnayables ainsi que toute somme due conformément à la législation.

D'autoriser la chef de Division des ressources humaines au Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-111.

439-09-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00093 – 204, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, 9001 2543 Québec Inc. dépose une demande de PIIA visant l'installation d'une toiture en acier de couleur noires comme revêtement de toit sur le bâtiment principal, sur la galerie et sur les sections arrières plus basse au 204, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les photographies et documents A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00093, faite par la compagnie 9001 2543 Québec Inc., concernant le 204, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 428 953 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que la toiture d'acier soit plus pâle avec la teinte gris régent ou une teinte de gris similaire à celle-ci.

440-09-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00108 – 13, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes Seigneuries dépose une demande de PIIA visant des travaux de réfection partielle de la toiture pour l'école Vinet Souigny située au 13, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT les plans de l'architecte Franco L. Ruccolo;

CONSIDÉRANT les plans et photographies A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00108, faite par la Commission scolaire des Grandes Seigneuries, concernant le 13, montée Saint-Régis, soit le lot 2 428 957 du cadastre du Québec, telle que déposée.

441-09-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00109 – 380, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie, 167601 Canada Inc. dépose une demande de PIIA visant des travaux de rénovation d'une partie de la toiture du bâtiment au 380, Route 132;

CONSIDÉRANT les photographies et documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00109, faite par la compagnie 167601 Canada Inc., concernant le 380, Route 132, soit le lot 2 179 736 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

442-09-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00121 – 267, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Éric Noël de Tilly dépose une demande de PIIA visant des travaux de rénovation extérieure afin de remplacer certaines de ses ouvertures sur son bâtiment, soit quatre (4) fenêtres et une (1) porte au 267, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les photographies et documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00121, faite par le requérant monsieur Éric Noël de Tilly concernant le 267, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 869 253 du cadastre du Québec, telle que déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca .

Aucune question n'a été reçue.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

~~_____~~